

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente de la parcelle AV446 (13 103m²) au SMD3 pour le prix de 65 515€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), représenté par son Président, Monsieur Pascal PROTANO, a souhaité se porter acquéreur de ladite parcelle ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 6 juin 2023, estime la valeur vénale de la parcelle à hauteur de 5,5€/m² ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000€ TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine ;

DECIDE

Article 1 : de vendre au SMD3 la parcelle AV446, située dans la ZAE Rampinsolle à COULOUNIEIX-CHAMBIERS, d'une superficie de 13 103 m², au prix de 5€ HT/m², soit un montant total de 65 515€ HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

Article 2 : de désigner Maître MEDEIROS, de l'office notarial SCP Nelly BORIE & Claudia MEDEIROS, à PERIGUEUX, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

13 DEC. 2023

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le :

13 DEC. 2023

